



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 12 octobre 2020 (en visioconférence et présentiel)

N° : 1799

Création d'un emploi non permanent (CDD d'un an) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3-1-1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) pour le PS4 du PITEM BIODIV'ALP

Membres présents : Mireille Benedetti (CR), Béatrice Aliphath (CR), Anne Claudius-Petit (CR), Jean-François Luc (CR), Philippe Armengol (CA Grand Avignon), Christian Mounier (CD 84)

Excusés : Chantal Eyméoud (CR), Maud Fontenoy (CR), Didier Réault (CD 13), Patricia Saez (CD 13), François Cavallier (CD 83)

Participaient également : Philippe Vitel, Andrée Alziari Nègre (CR), Michel Cothias (Paierie), Béatrice Orelle Mattéi, Blanche De La Cruz (CD 13), Jean-Philippe Chauvin, Jacques Demanse (CA Grand Avignon), Éric Hansen, Frédérique Gerbeaud-Maulin (OFB), Guy Parrat (CESER), Annick Mièvre (Agence de l'Eau), Jean-François Richon (AMPM), Stéphanie Puteri, Audrey Michel, Sandrine Halbedel, Audrey Glorian, Sylvie Toubas, Stéphanie Garrido (ARBE)

Membres titulaires : 10 Membres présents : 6

- Vu** La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1-1 ;
- Considérant** Que dans le cadre du projet thématique intégré « PITEM » Biodiv'alp, financé par le FEDER et coordonné par la Région, l'ARBE est notamment chargée de l'action 4.1 « Améliorer la connaissance des connectivités écologiques en lien avec les enjeux clefs du territoire » du projet simple 4 ;
- Considérant** Que pour réaliser l'analyse des continuités écologiques prévue dans le cadre de cette action 4.1 une convention de prestation intégrée (CPI) doit être signée avec la Région Sud à hauteur de 133 000 euros ;
- Considérant** Que conformément au projet déposé, l'ARBE doit se doter de moyens supplémentaires pour mener ce travail et qu'elle a fait le choix, afin de garder la maîtrise de la méthode, de le mener en interne, grâce à un recrutement temporaire en renfort, plutôt que de faire appel à un prestataire ;
- Ouï** L'exposé de la Présidente de l'ARBE ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide

- d'autoriser la Présidente à :
 - signer les conventions de partenariat avec les partenaires notamment les laboratoires IMBE et INRAE ;
 - créer à compter du 01/01/2021 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'ingénieur territorial (catégorie A) temps complet.
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Il devra justifier d'une formation supérieure, diplôme de niveau Bac +4 à +5 minimum (si possible profil Recherche), avec une spécialisation en écologie, écologie du paysage, modélisation, manipulation d'outils SIG et statistiques.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 du grade de recrutement ;

- ouvrir au budget de l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet emploi.

Fait et délibéré à Marseille, le 12 octobre 2020

Pour copie conforme,
La Présidente,
Mireille BENEDETTI

